



Université d'automne
des acteurs politiques

Les finances publiques

Nils.SOGUEL@IDHEAP.unil.ch
www.idheap.ch > finances publiques



Institut de hautes études en administration publique
Swiss Graduate School of Public Administration

2 mots de présentation de l'intervenant

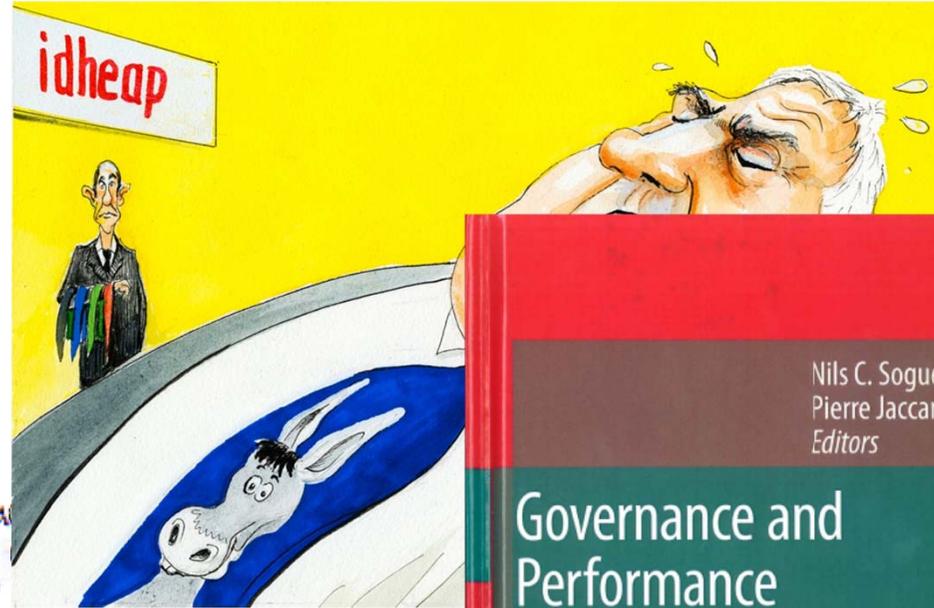
MPA
MASTER OF
PUBLIC ADMINISTRATION
Ouvert aux participant-e-s extérieur-e-s



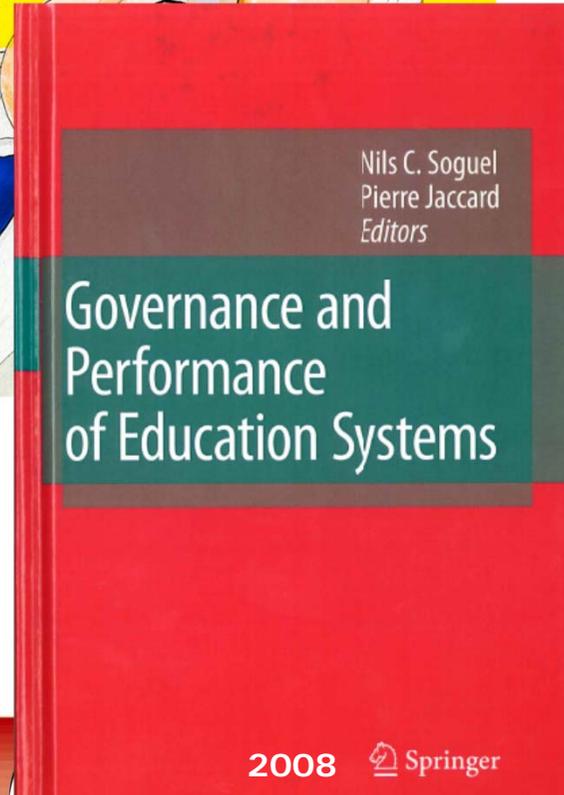
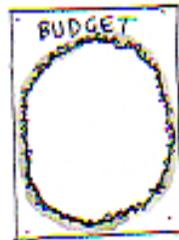
GESTION FINANCIÈRE DU SECTEUR PUBLIC

Sous la direction du
Professeur Nils Soguel

12 journées, du 7 janvier au 1^{er} a



ARMÉE : DES NOUVELLES A
POUR FAIRE DES



FUSION BULLE - LA TOUR-DE-TRÈME 7 OCTOBRE 2003



DE FR EN

Le SRS-CSPCP

Sommaire

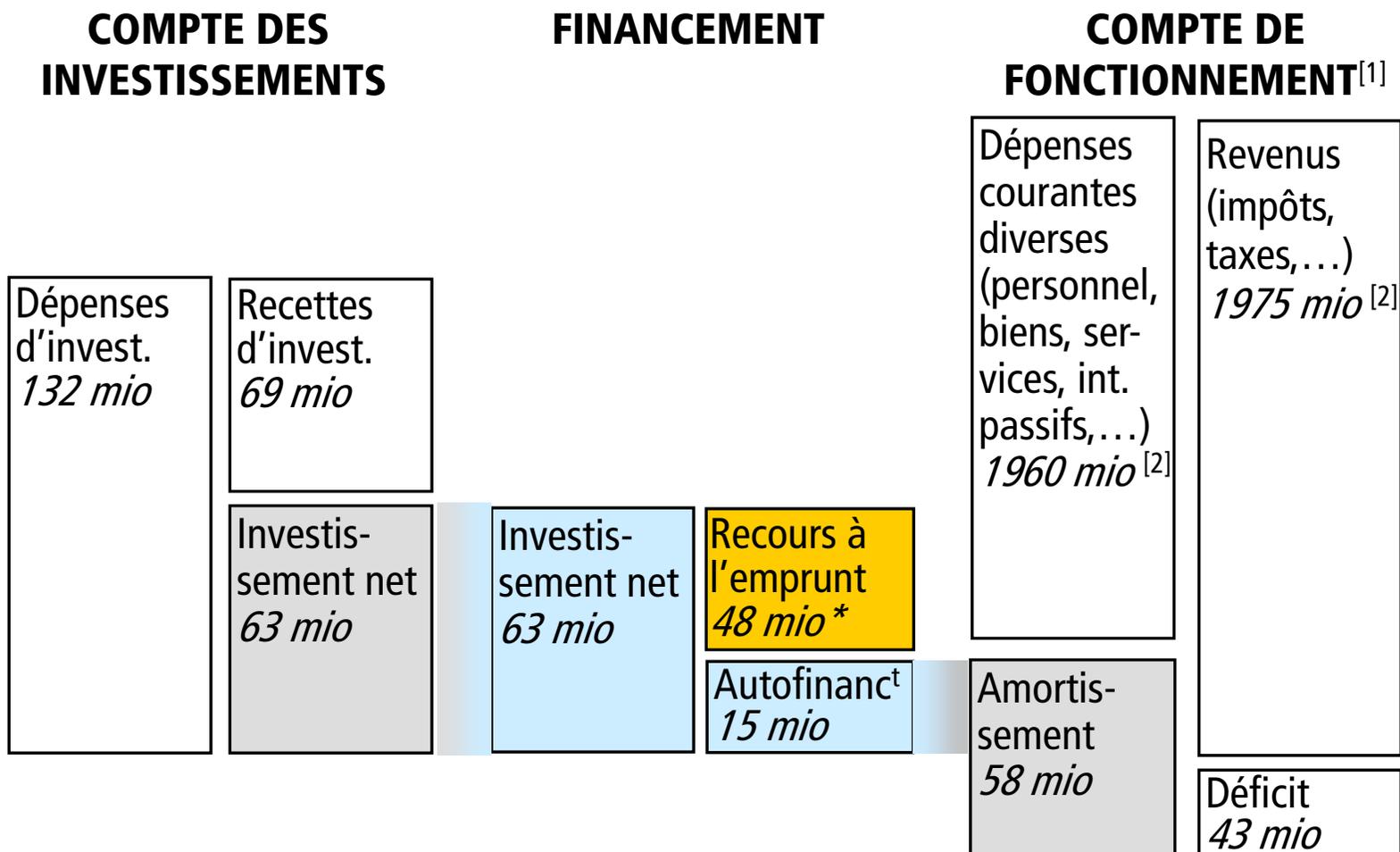
sous réserve de modification par les participant-e-s

- Solde budgétaire, excédent (boni), déficit
- Endettement
- Frein à l'endettement
- Equilibrer un budget déficitaire
- Conjoncture économique et finances publiques
- Solde structurel [vs. solde conjoncturel]
- Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

... et plus ou autres selon les *desiderata* des participant-e-s

Solde budgétaire, excédent (boni), déficit

Définition (à l'exemple du budget NE 2013)



[1] Appellation MCH1. Appellation MCH2 : Compte de résultats

[2] hors prélèvements sur financements spéciaux (30 mio)
et attribution aux financements spéciaux (1 mio)

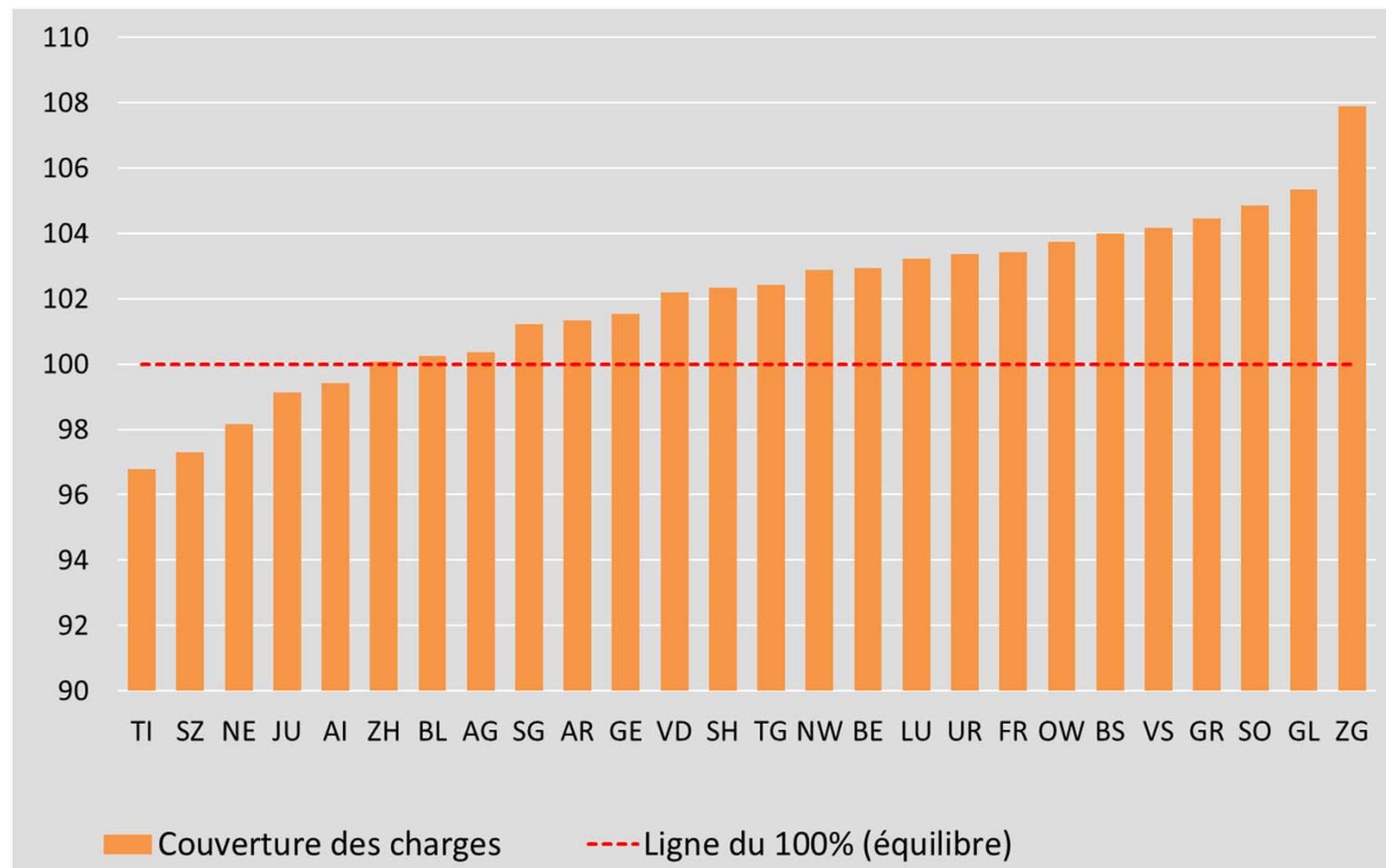
=> déficit de 43 mio (plutôt que 13 annoncé par le Conseil d'Etat)

Solde budgétaire, excédent (boni), déficit
Golden Rule vs. Règle d'or



La rencontre franco-allemande entre la chancelière allemande Angela Merkel et le président français Nicolas Sarkozy , le 16 août 2011, en pleine crise de la dette dans la zone euro. À l'issue de ce sommet bilatéral, trois mesures-phares sont présentées dont celle de proposer que les 17 pays membres de la zone euro adoptent avant l'été 2012 la "règle d'or" sur l'équilibre budgétaire, déjà en vigueur en Allemagne et en discussion en France.

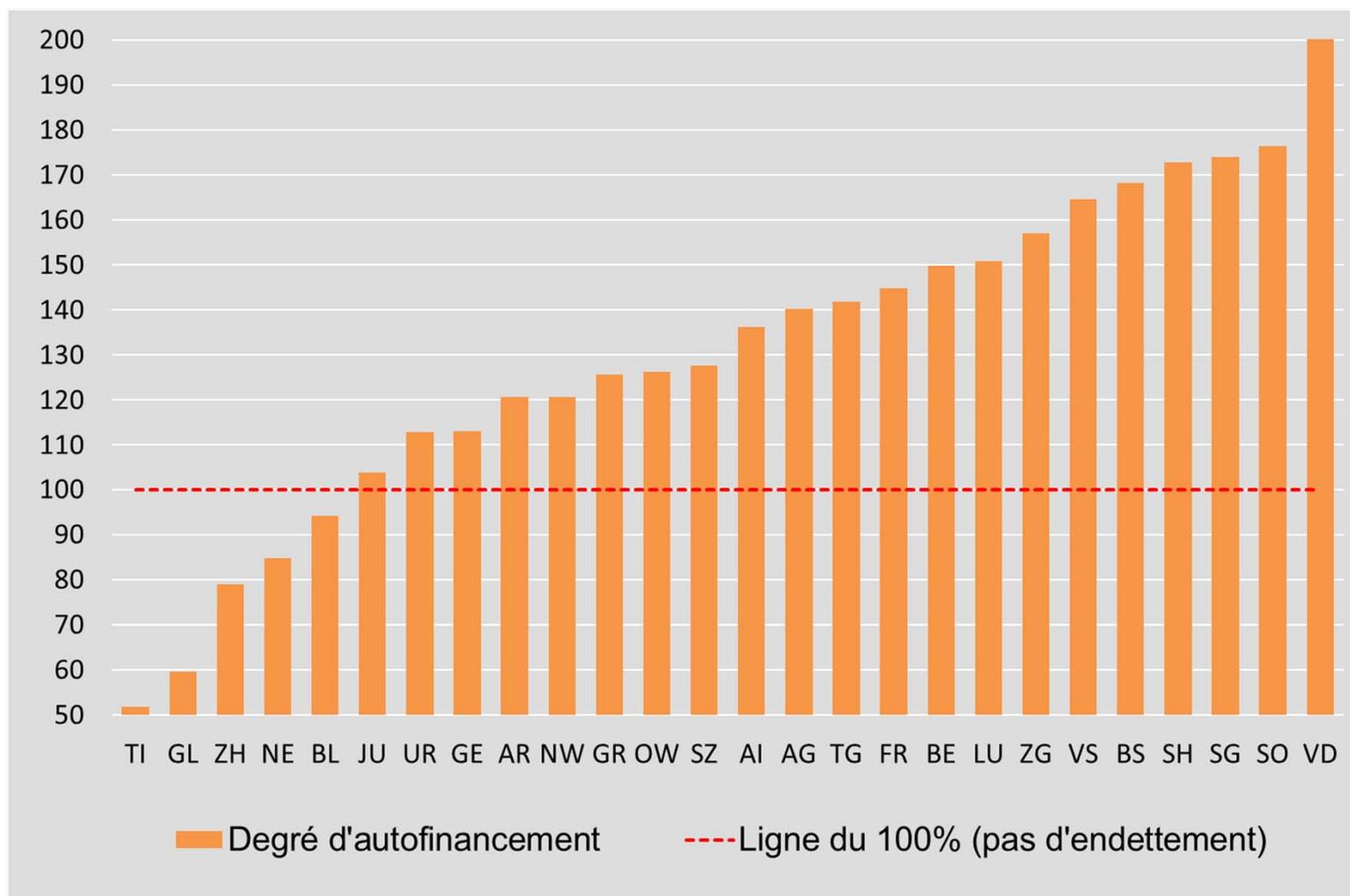
Solde budgétaire, excédent (boni), déficit
**Couverture des charges en % du total des charges,
moyenne par canton 2002-2011**



Source : Soguel N. & Munier E. (2012), *Comparatif 2011 des finances cantonales et communales*, Cahier de l'IDHEAP, Lausanne, à paraître [téléchargeable sous www.idheap.ch]

Solde budgétaire, excédent (boni), déficit

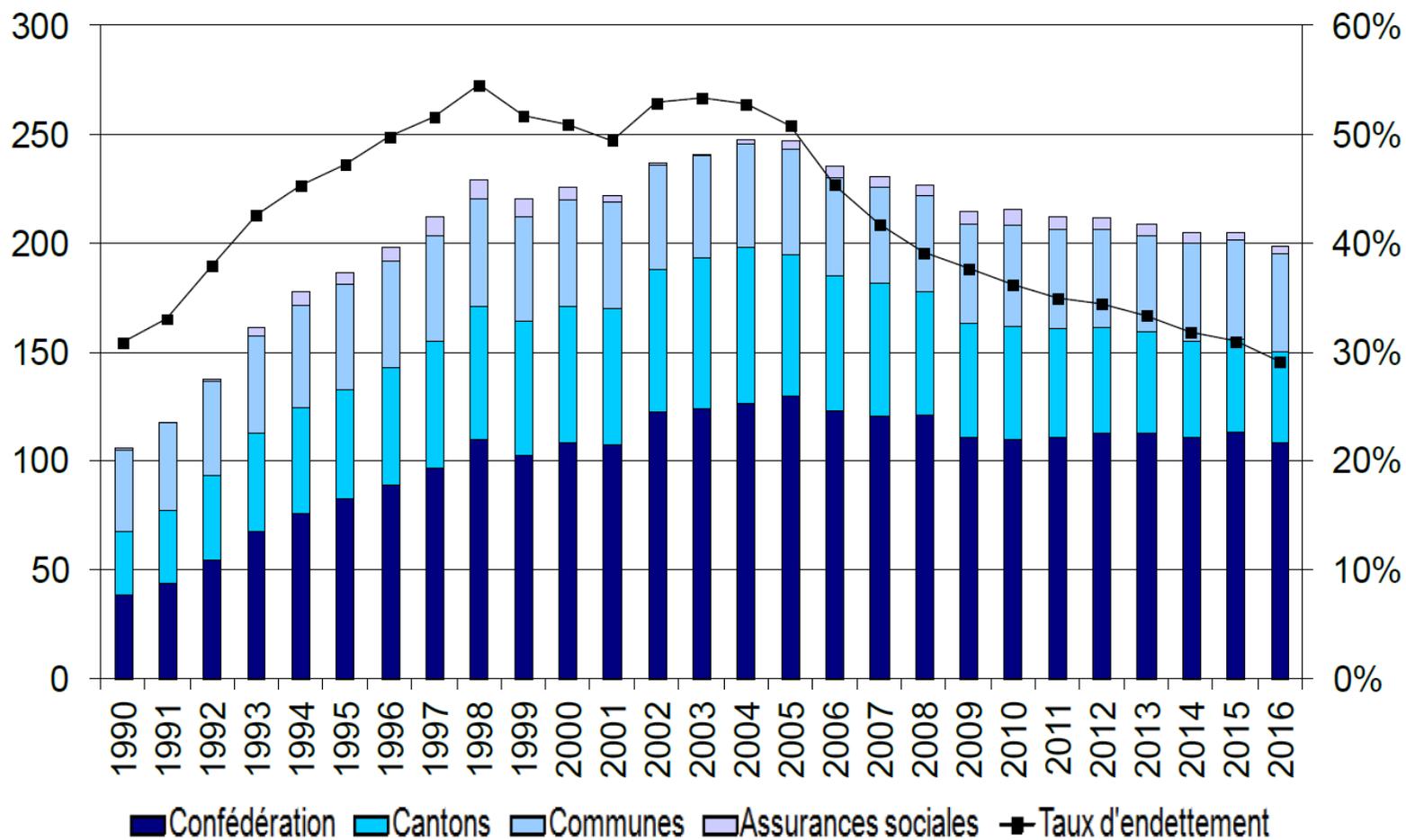
Degré d'autofinancement en % des investissements nets, moyenne par canton 2002-2011



Source : Soguel N. & Munier E. (2012), *Comparatif 2011 des finances cantonales et communales*, Cahier de l'IDHEAP, Lausanne, à paraître [téléchargeable sous www.idheap.ch]

Endettement

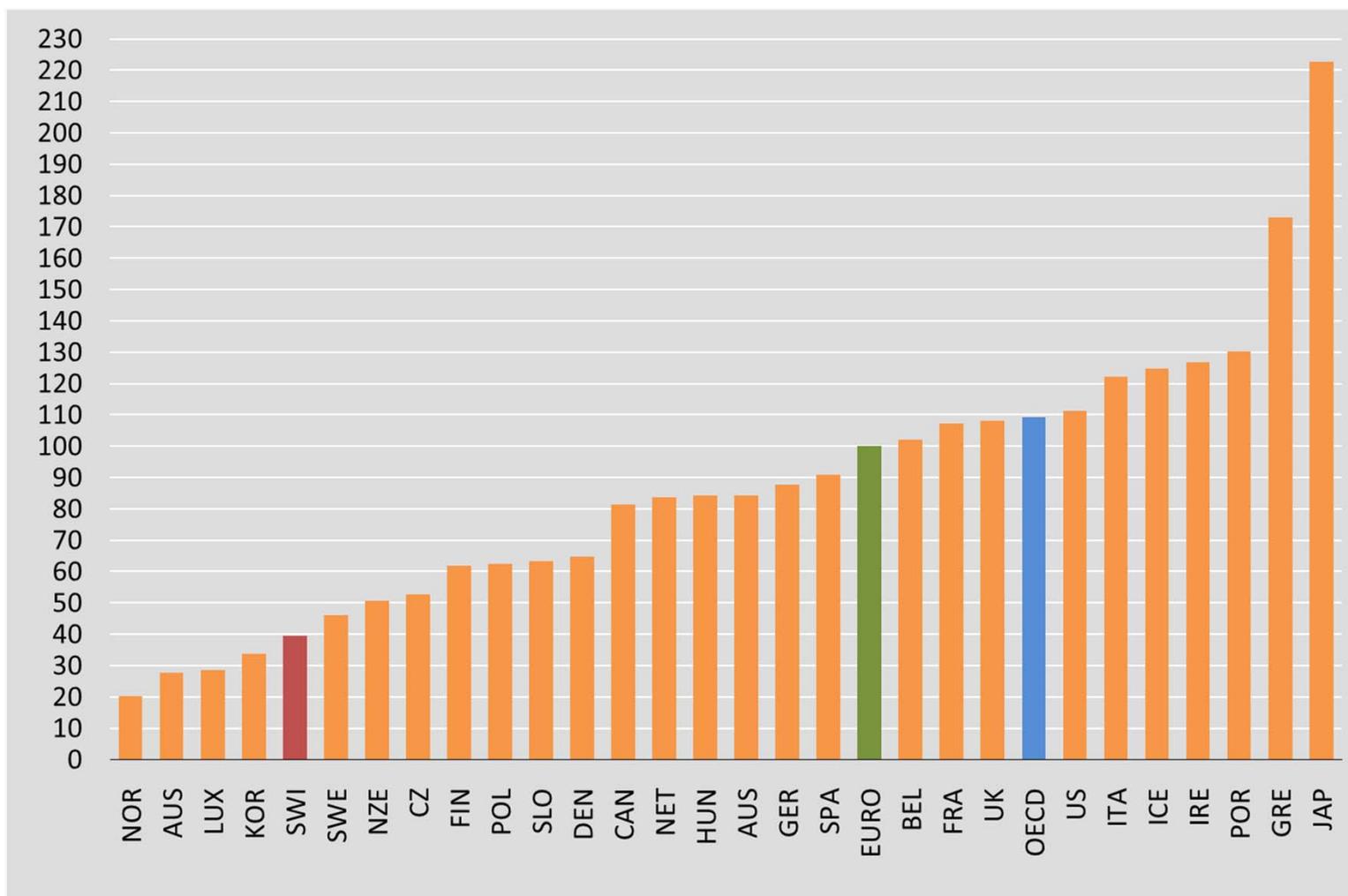
Dette des administrations publiques suisses



Source : Département fédéral des finances DFF (2012), *Evolution des finances publiques: résultats 2010 et prévisions 2011-2016*, Berne [téléchargeable sous www.efd.admin.ch], p.10

Endettement

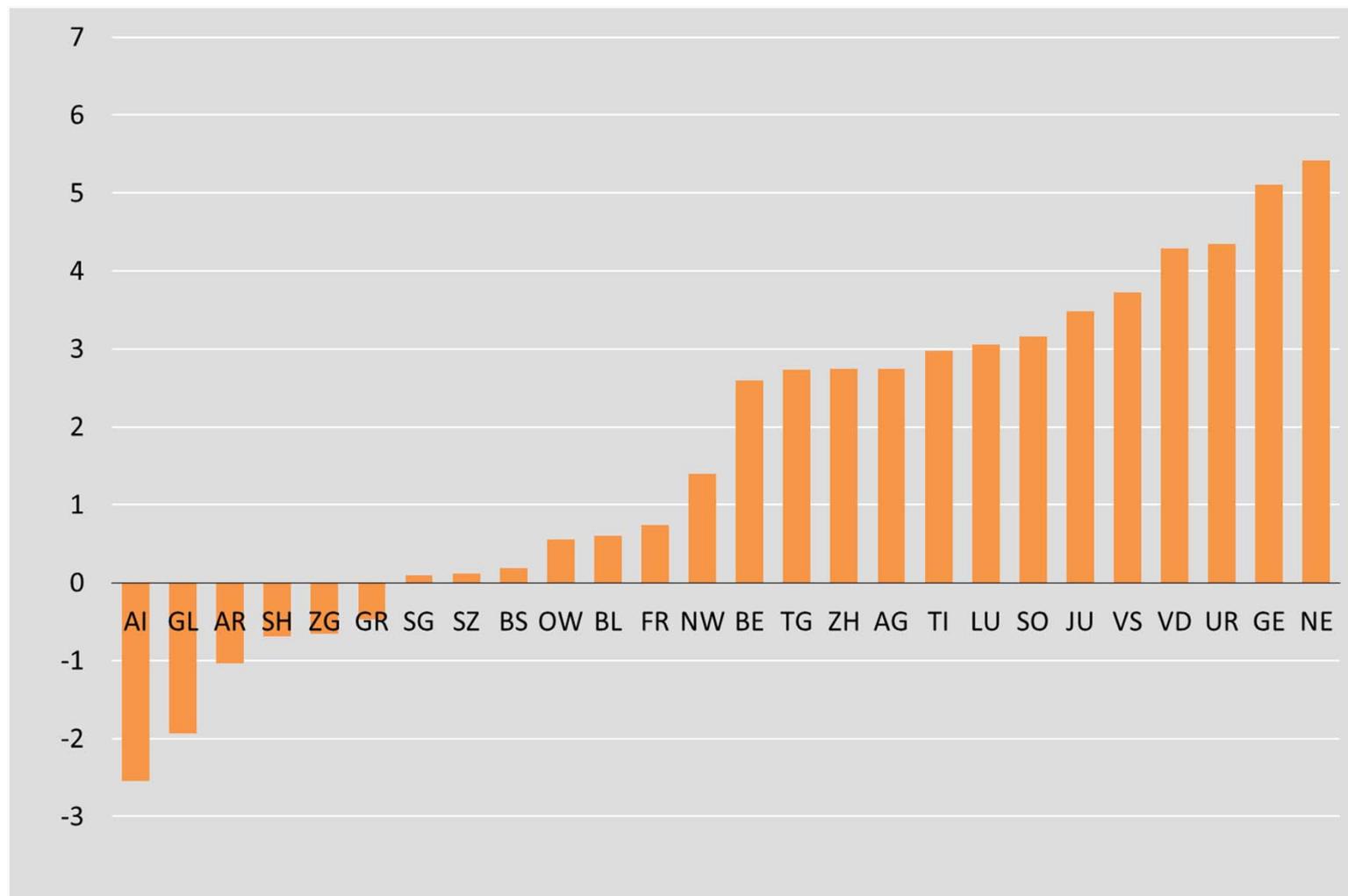
Taux d'endettement des pays de l'OCDE, prévu pour 2013 Dette des administrations publiques en % du PIB



Source : OCDE (2012), *Perspectives économique 2012. Finances publiques*. Paris
[téléchargeable sous <http://www.oecd.org/dataoecd/5/51/2483816.xls>]

Endettement

Poids des intérêts nets, en % des recettes fiscales majeures, moyenne par canton 2002-2011



Source : Soguel N. & Munier E. (2012), *Comparatif 2011 des finances cantonales et communales*, Cahier de l'IDHEAP, Lausanne, à paraître [téléchargeable sous www.idheap.ch]

Frein à l'endettement

Définition

- De manière générale, une règle financière contraignante peut être définie comme un ensemble de règles ou de procédures qui contraignent les décisions financières de la sphère politico-administrative (i.e. le législatif, l'exécutif et l'administration)
- L'objectif est toujours de contenir l'évolution de la dette
- Cet objectif s'accompagne souvent de la volonté de mieux faire respecter globalement le principe du bénéficiaire-payeur et celui de l'équité entre générations d'administrés. Par conséquent il s'agit de favoriser l'équivalence entre les prestations publiques offertes et la contribution financière des administrés pour en couvrir le coût
- La règle fait l'objet d'une disposition inscrite dans une loi ou plus fréquemment dans la charte fondamentale d'un État
- *balanced-budget rules* ou *hard-budget constraints*
- *Defizitbegrenzende Haushaltsregeln (Schuldenbremse)*
- Terminologie spécifique variable : frein à l'endettement, frein aux dépenses, frein aux déficits,...

Frein à l'endettement

Conduire une politique anticyclique est en pratique difficile

- Les impulsions discrétionnaires de la politique budgétaire sont soumises à des délais à la fois longs et variables (politiques et économiques) => risque de procyclicité
- Impulsions souvent pro-cycliques à court terme
- Asymétrie des comportements politiques entre basse et haute conjoncture (non-acceptation des excédents en haute conjoncture)
- Difficulté à maintenir la capacité de mener une politique budgétaire (hausse graduelle de la dette et baisse de la capacité d'endettement)
- Difficulté dans la coordination horizontale et verticale entre collectivités (cf. passager clandestin) en dépit de l'art. 100 cst
- Difficultés pour les acteurs d'anticiper l'action de l'Etat (cf. contribuables et équivalence ricardienne)

Frein à l'endettement

Emergence de la théorie économique de choix publics

- Le système politico-administratif agit dans le sens de ses propres intérêts, par exemple
 - Les partis cherchent à maximiser leurs voix => risque de clientélisme, de budgétisation à l'arrosoir et de *deficit spending* en période préélectorale
 - La 'bureaucratie' cherche à maximiser la taille de son budget
 - Il existe une 'concentration différentielle des forces politiques'
- Phénomène de l'illusion fiscale
- Phénomène de l'échange de voix
- Les dépenses publiques augmentent
- Risque pour la collectivité de rang supérieur d'un *bail-out*
- Des règles institutionnelles sont nécessaires pour limiter les déficits (*to tame the Leviathan* – pour dompter le Léviathan)
- Représentant majeur de ce courant : James Buchanan («prix Nobel» d'économie 1986)

Frein à l'endettement

La volonté d'équilibrer les finances n'est pas nouvelle en Suisse ...

- De tout temps ou presque, le principe de l'équilibre budgétaire a été mentionné dans les dispositions légales des collectivités publiques suisses
- L'énoncé stipulait que le principe devait être respecté à moyen terme ou dans un délai non précisé
- Rares étaient les législations demandant que le principe soit respecté annuellement
- De plus, le principe ne s'accompagnait que rarement de dispositions opératoires
- Encore moins de dispositions contraignantes.

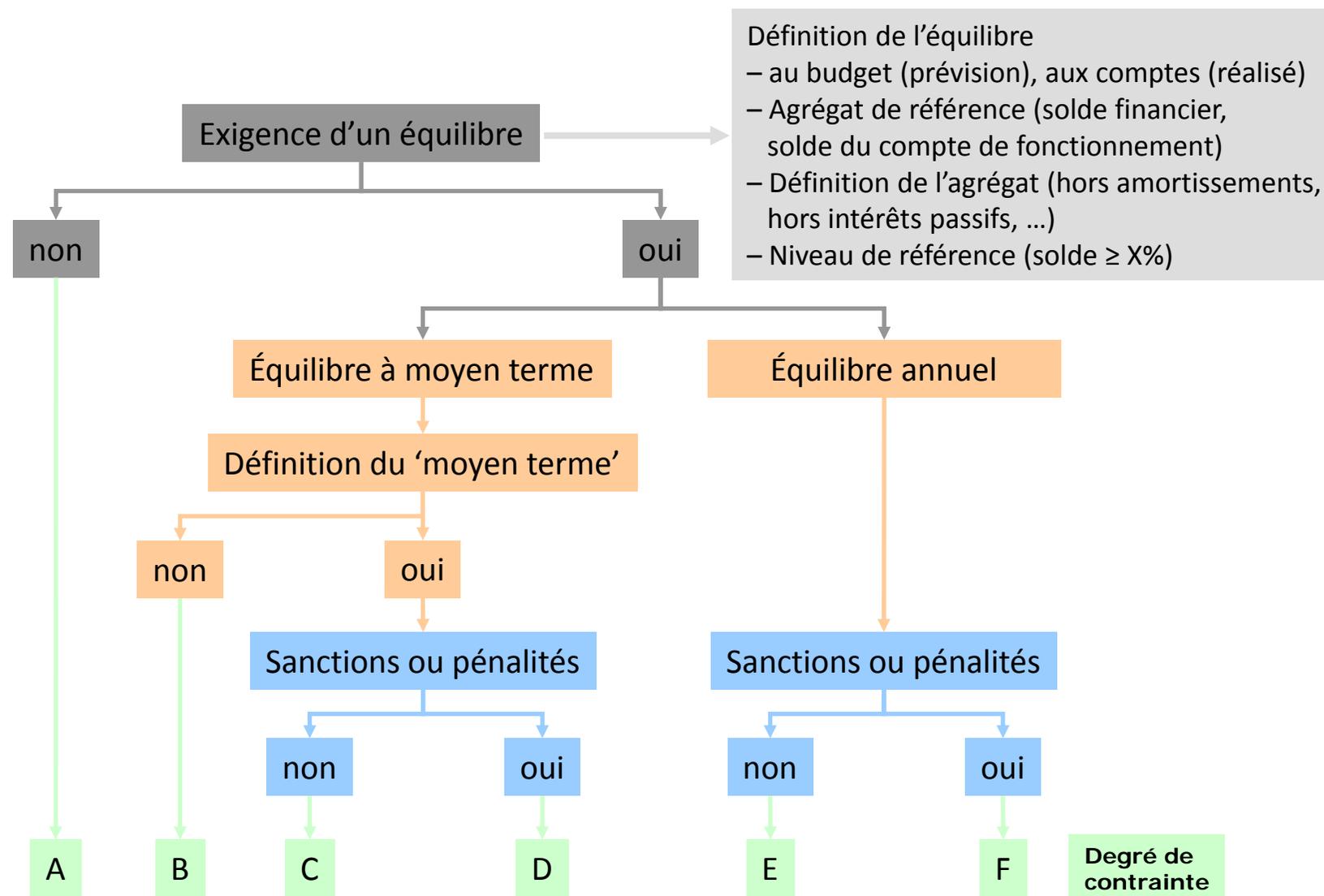
Frein à l'endettement

... Mais la volonté s'est renforcée seulement récemment...

- En 1929, le canton de St-Gall fut le premier à décliner ce principe en modalité opératoire
- Fribourg l'a rejoint en 1979 seulement
- Depuis, la liste des cantons ayant mis le principe en œuvre s'est considérablement allongée sous la pression de leurs difficultés financières
- Une quinzaine de cantons ont fait le pas entre 1999 et 2006
- La Confédération a également introduit des dispositions en 1995 (frein aux dépenses) et 2001 (frein dit à l'endettement, appliqué dès 2003).

Frein à l'endettement

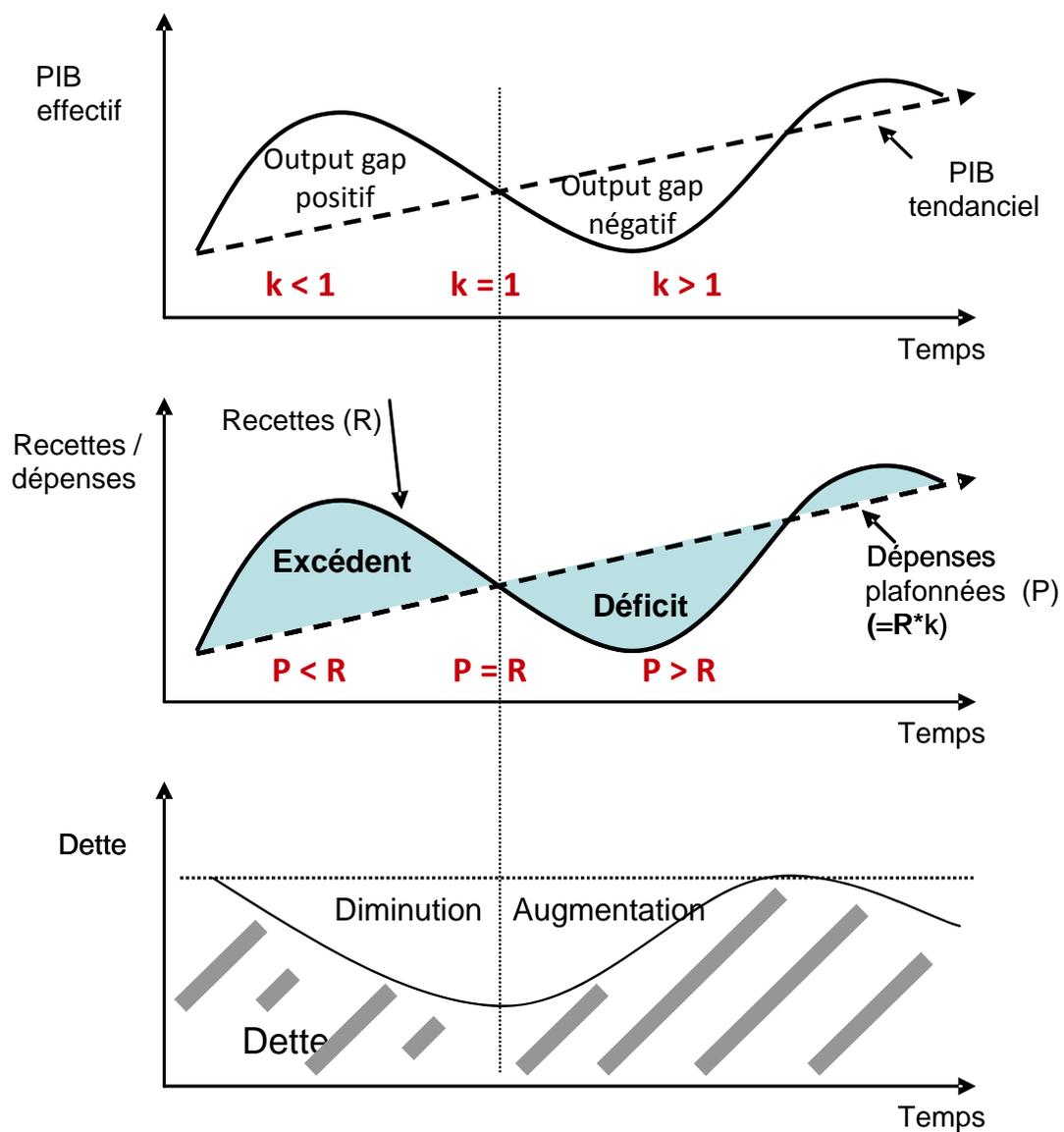
Questions pour concevoir et évaluer une règle financière



Source : adapté de Dafflon (2002) et Yerly (2005).

Frein à l'endettement

Mécanisme symétrique de la Confédération



Equilibrer un budget déficitaire

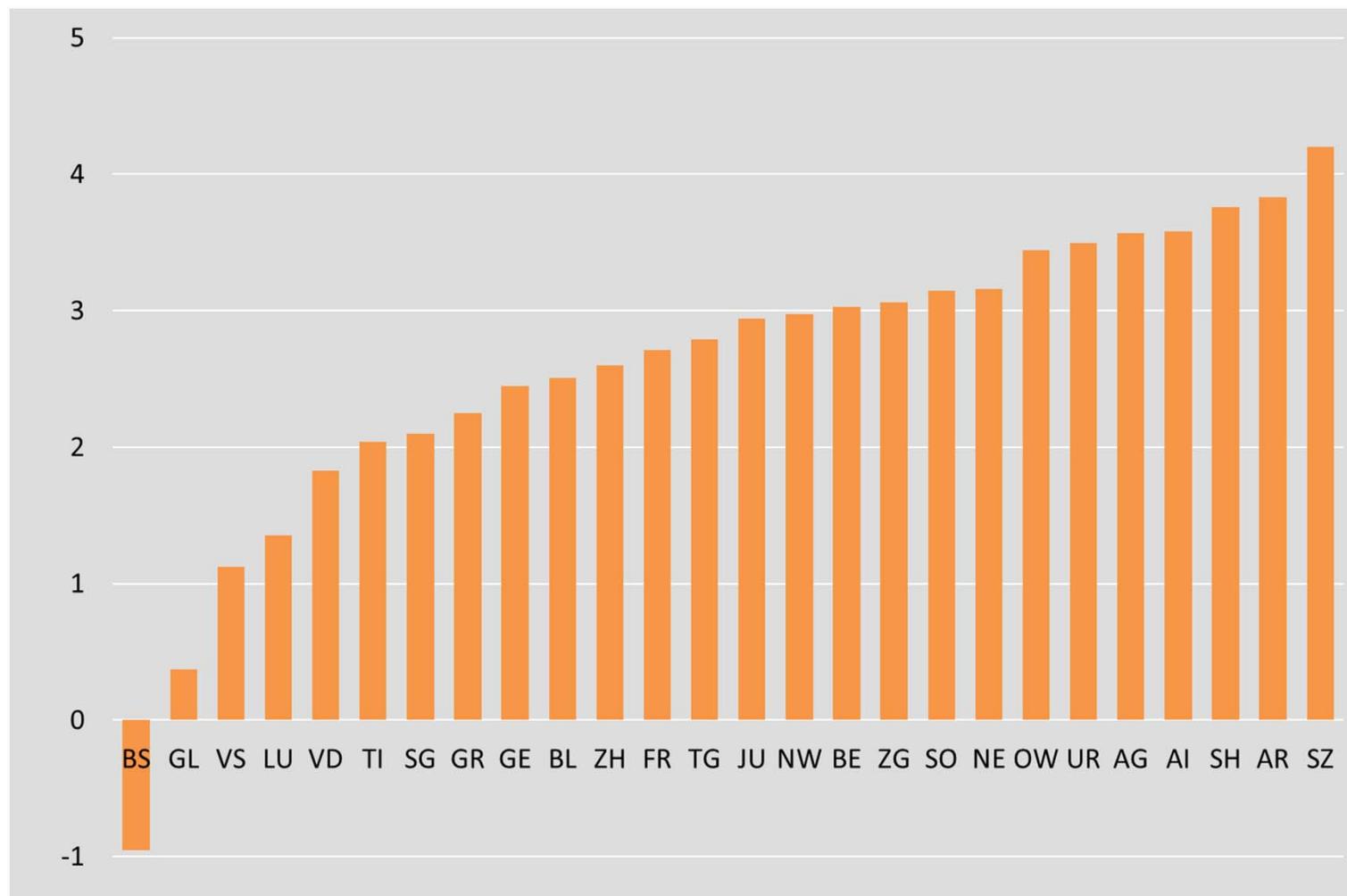
Tondeuse à gazon ou autre solution ?

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

Equilibrer un budget déficitaire

Assainir en maîtrisant les dépenses est plus soutenable

Taux de croissance annuel moyen des dépenses courantes 2002-2011

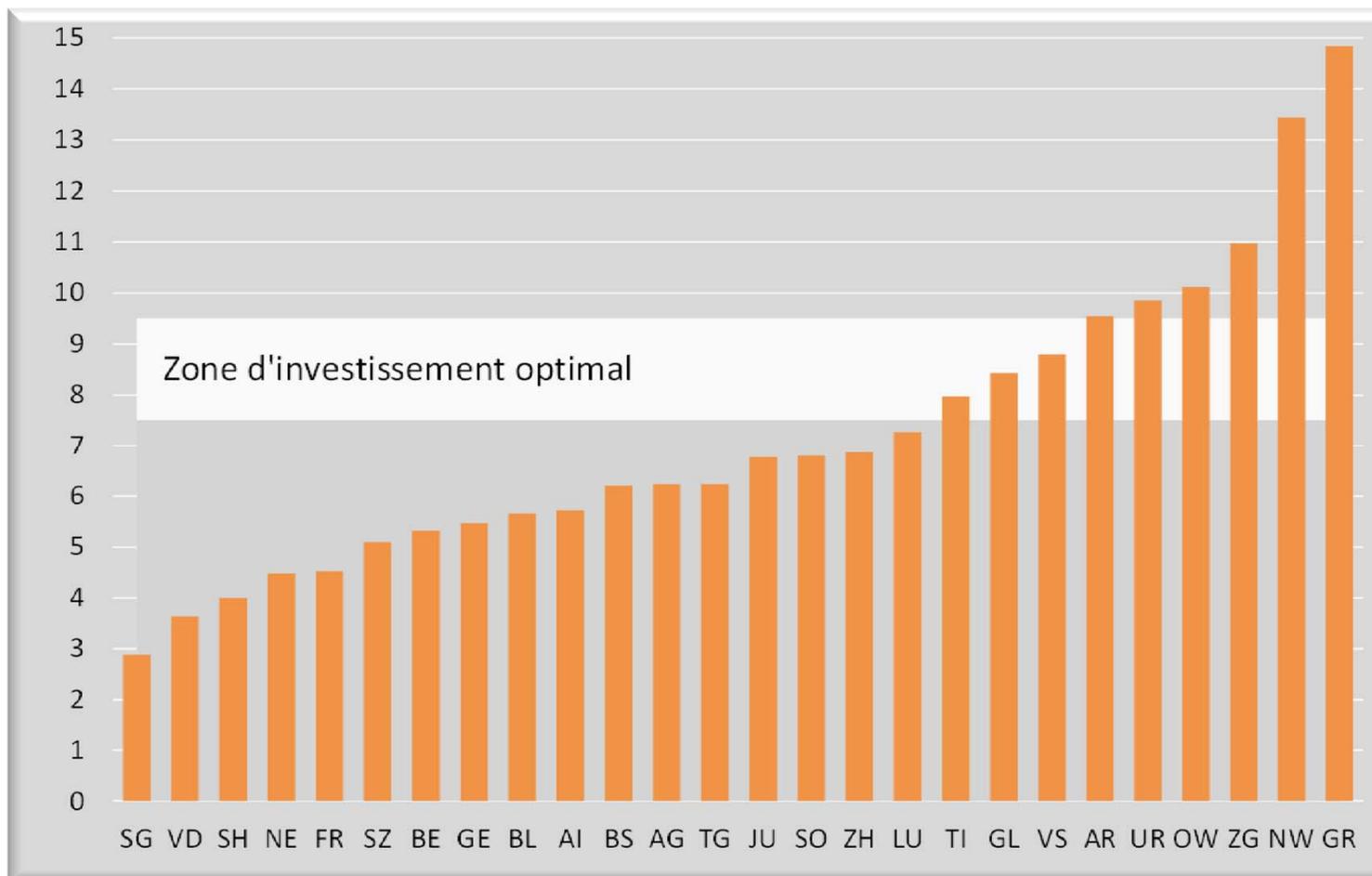


Source : Soguel N. & Munier E. (2012), *Comparatif 2011 des finances cantonales et communales*, Cahier de l'IDHEAP, Lausanne, à paraître [téléchargeable sous www.idheap.ch]

Equilibrer un budget déficitaire

Assainir en coupant les investissements n'est pas soutenable

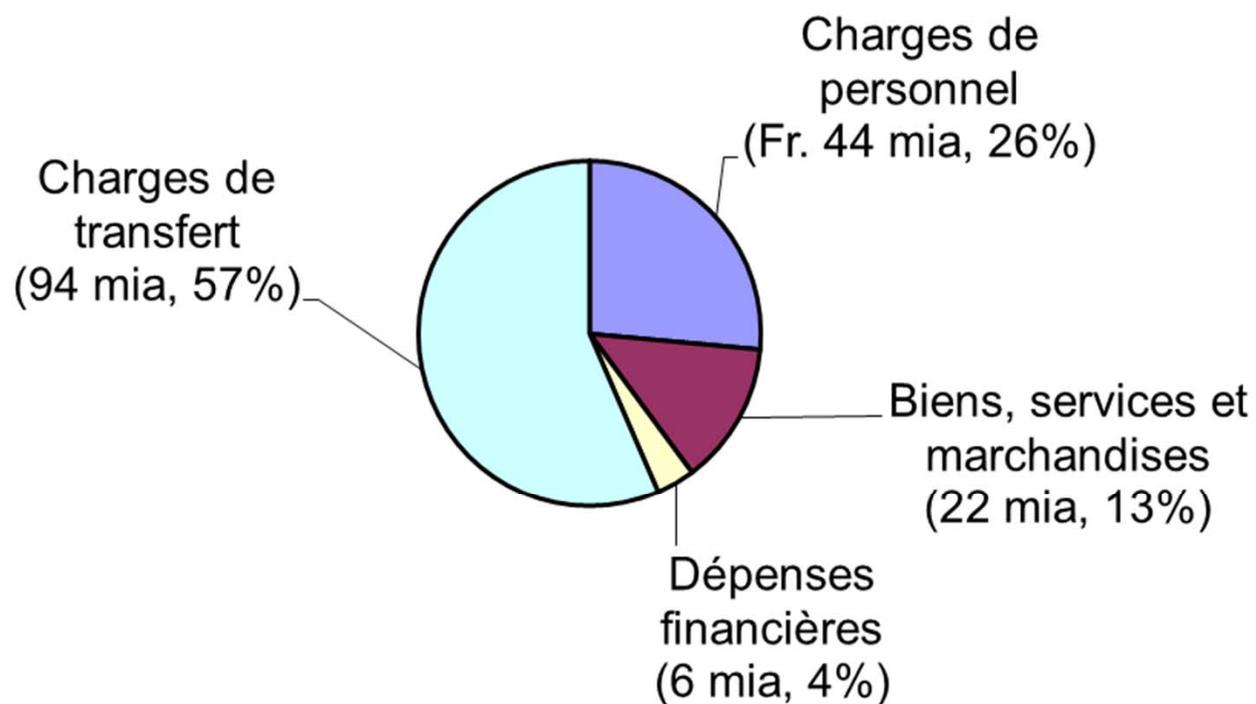
Effort d'investissement 2002-11 (net en % des dépenses courantes)



Source : Soguel N. & Ziehli S. (2011), *Comparatif 2010 des finances cantonales et communales*, Cahier de l'IDHEAP, Lausanne [téléchargeable sous www.idheap.ch]

Equilibrer un budget déficitaire

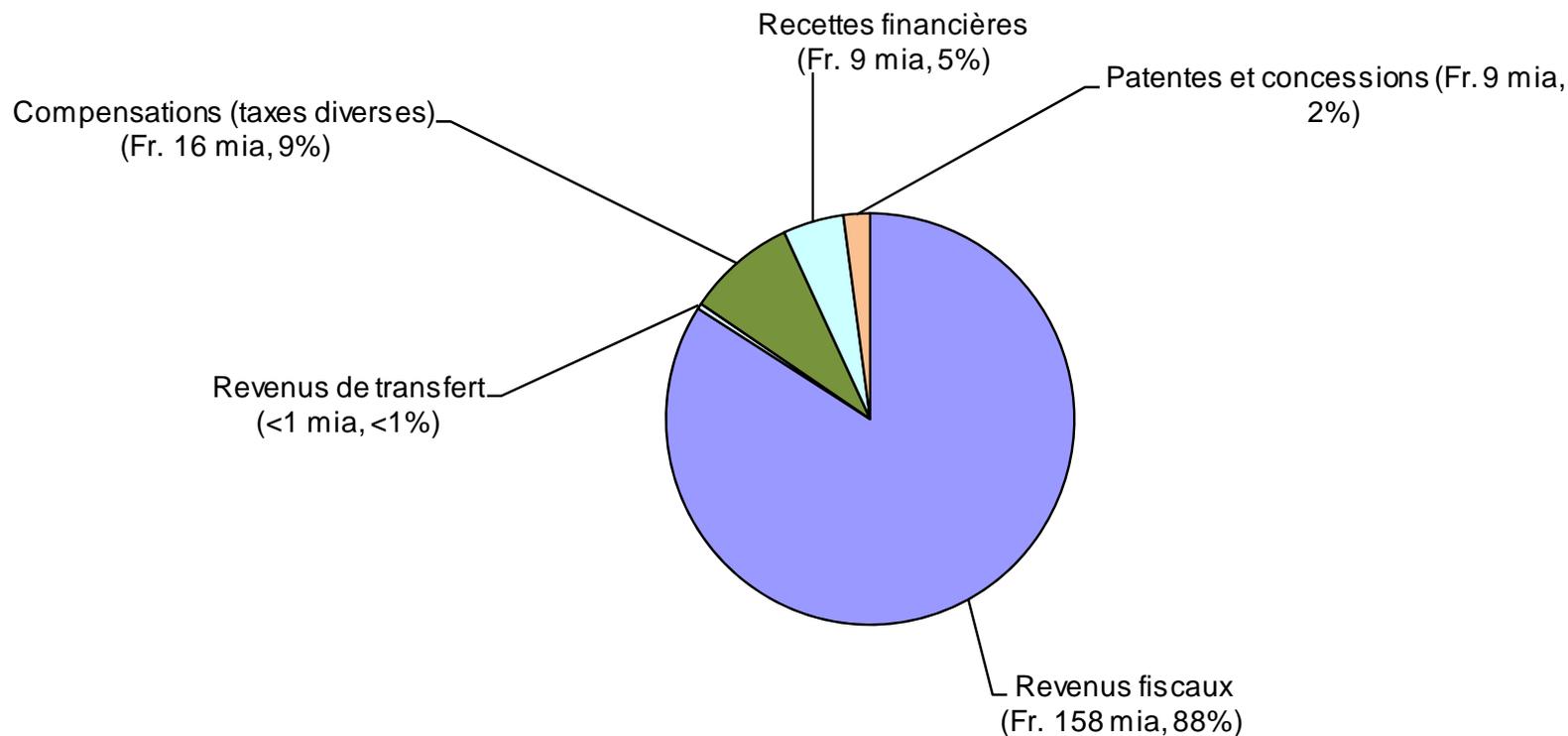
Dépenses des administrations publiques, hors assurances sociales, en milliards de CHF et en %, en 2009



Source : Administration fédérale des finances (2011),
Statistique financière : Rapport annuel,
Neuchâtel : OFS, Tab.SF.13.03

Equilibrer un budget déficitaire

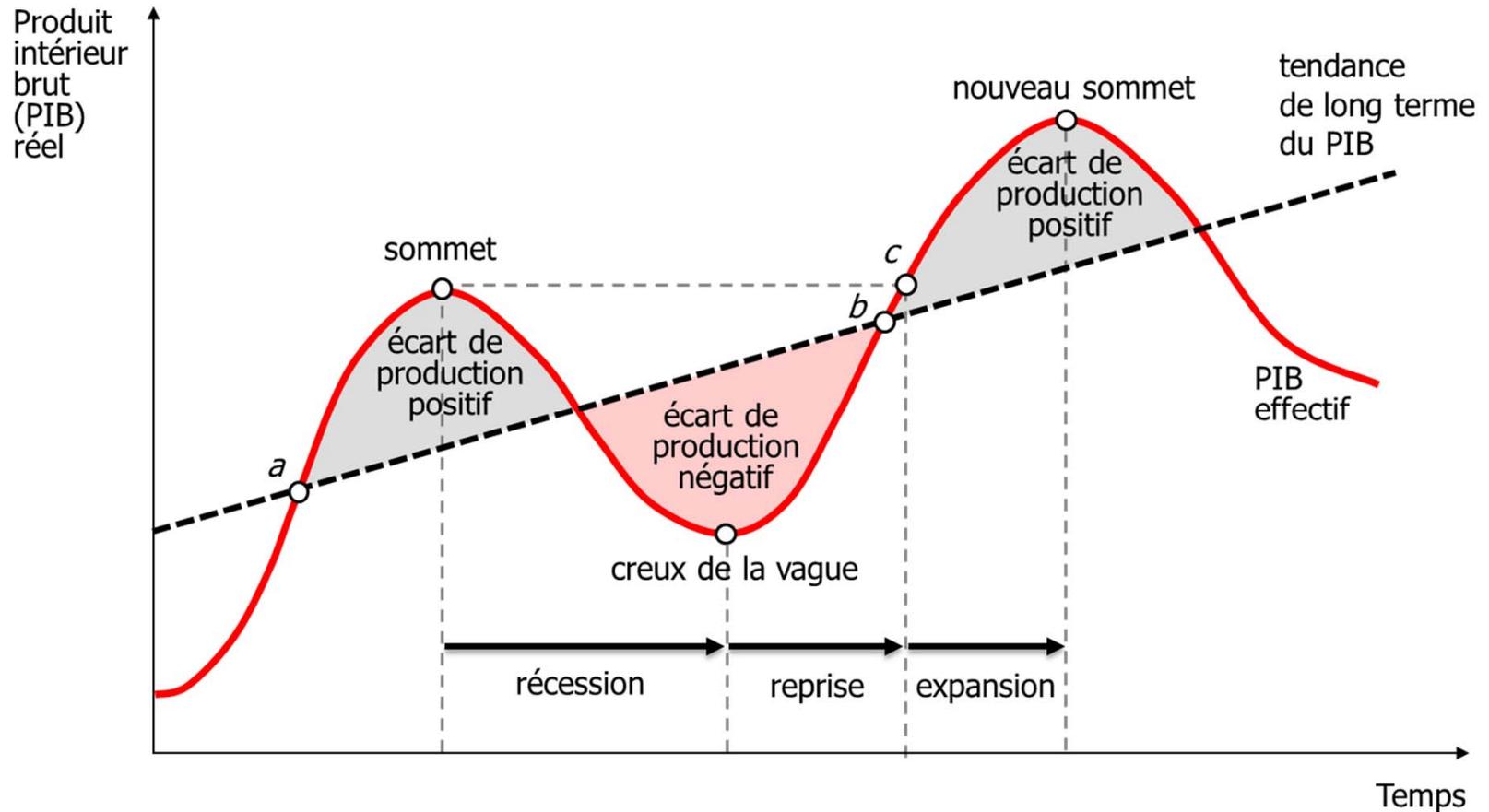
Recettes des administrations publiques, hors assurances sociales, en milliards de CHF et en %, en 2009



Source : Administration fédérale des finances (2011),
Statistique financière : Rapport annuel,
Neuchâtel : OFS, Tab.SF.13.03

Conjoncture économique et finances publiques

Cycle conjoncturel



Source : Soguel N. (2011), *Des politiques au chevet de la conjoncture*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne (à paraître).

Conjoncture économique et finances publiques

Définition des stabilisateurs automatiques

- fluctuation automatique des déficits publics sous l'effet de la conjoncture (Wernette 1945)
- flexibilité automatique du budget (Hart 1945)
- mécanismes qui, même en l'absence de modifications délibérées des politiques économiques, tendent spontanément à freiner ou à stimuler l'activité (Ammann 2009)
- Exemples
 - Recettes : impôts qui évoluent au gré du cycle économique et des fluctuations des éléments imposables (revenus, bénéfices, consommation, dépenses,...)
 - Dépenses : assurance chômage (OCDE 1999)

Conjoncture économique et finances publiques

Stabilisateurs automatiques du côté des dépenses

Après une variation du PIB de 1% ,
les dépenses courantes augmentent de ...

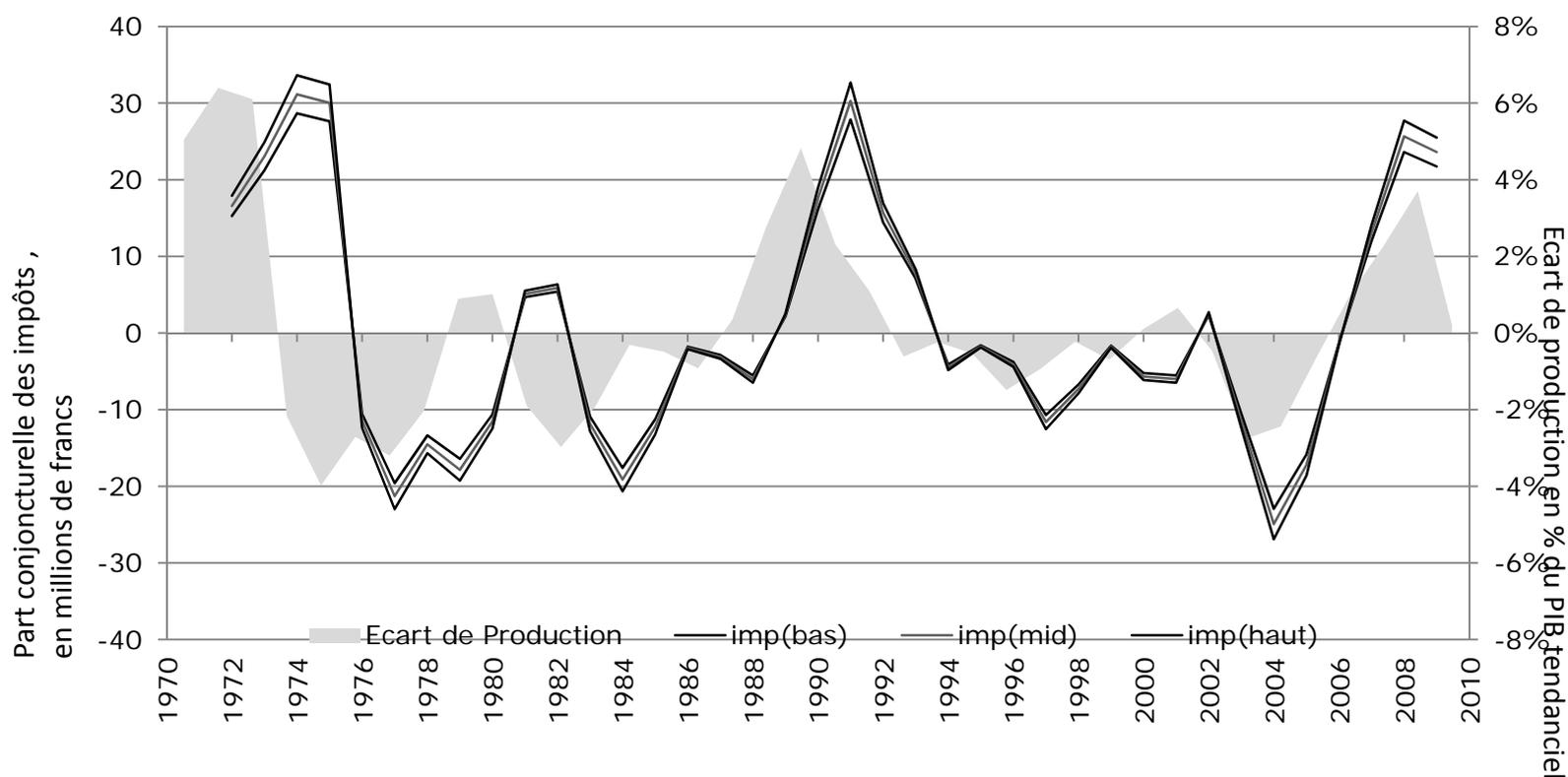
	Variation des dépenses courantes en %
Etats-Unis	0.64
Japon	0.55
Allemagne	0.57
France	0.79
Royaume-Unis	0.91
Espagne	0.68
Grèce	0.85
Islande	0.60
Portugal	0.92
Suisse	0.69

Source : OCDE, *Soldes budgétaires corrigés des variations conjoncturelles*, Notes méthodologiques.

Conjoncture économique et finances publiques

Stabilisateurs automatiques du côté des recettes (e.g. NE)

Pour le canton de Neuchâtel, l'élasticité de l'impôt sur les personnes physiques par rapport à la conjoncture est estimée à 1.28 avec un intervalle de confiance de ± 0.052

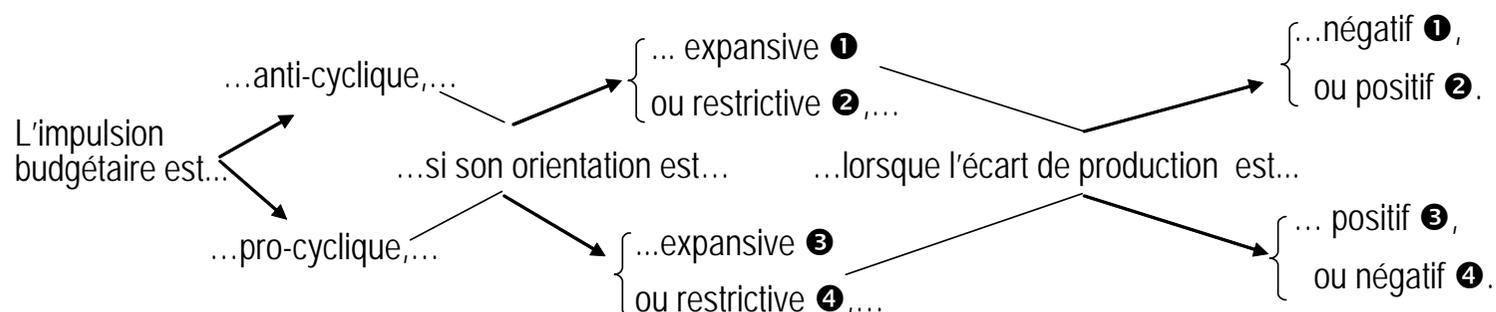


Source : Soguel N. et Seppey R. (2010), *Estimation des indicateurs de la situation financière structurelle de l'Etat de Neuchâtel*, Rapport à l'attention du Département des finances du Canton de Neuchâtel, IDHEAP, Lausanne (mimeo).

Conjoncture économique et finances publiques

Impulsions discrétionnaires

- Stabilisateurs automatiques VS impulsions discrétionnaires
- Exemples
 - Recettes :
 - Modification d'un barème d'impôt
 - Modification des déductions fiscales
 - Dépenses :
 - Revalorisation des traitements
 - Nouvelle dépenses



Source : Martin M.-J. in Soguel N. (éd.) (2011), op.cit.

Solde structurel et solde conjoncturel : définition

- **Solde conjoncturel**

- En haute conjoncture, les recettes fiscales sont plus élevées et les prestations de chômage plus faibles, et inversement en basse conjoncture
- La partie du solde qui varie avec la situation économique est **le solde conjoncturel**

- **Le solde structurel**

est le résultat auquel les finances publiques boucleraient, si l'économie était parfaitement à son niveau tendanciel

- Le solde structurel est donc la différence entre le solde effectif et le solde conjoncturel

$\text{solde structurel} = \text{solde effectif} - \text{solde conjoncturel}$

Solde structurel

Pourquoi mesurer le solde structurel ?

- Différencier le solde structurel du solde conjoncturel est capital pour une collectivité publique, car cela lui permet de:
- Connaître sa situation financière indépendamment de la conjoncture et ainsi d'assurer des finances saines à long terme
- Connaître l'ampleur et les effets des stabilisateurs automatiques
- Déterminer la nécessité de mesures discrétionnaires
- Déterminer l'ampleur d'une impulsion économique voire d'en calibrer l'intensité tout en tenant compte de la marge de manœuvre à disposition

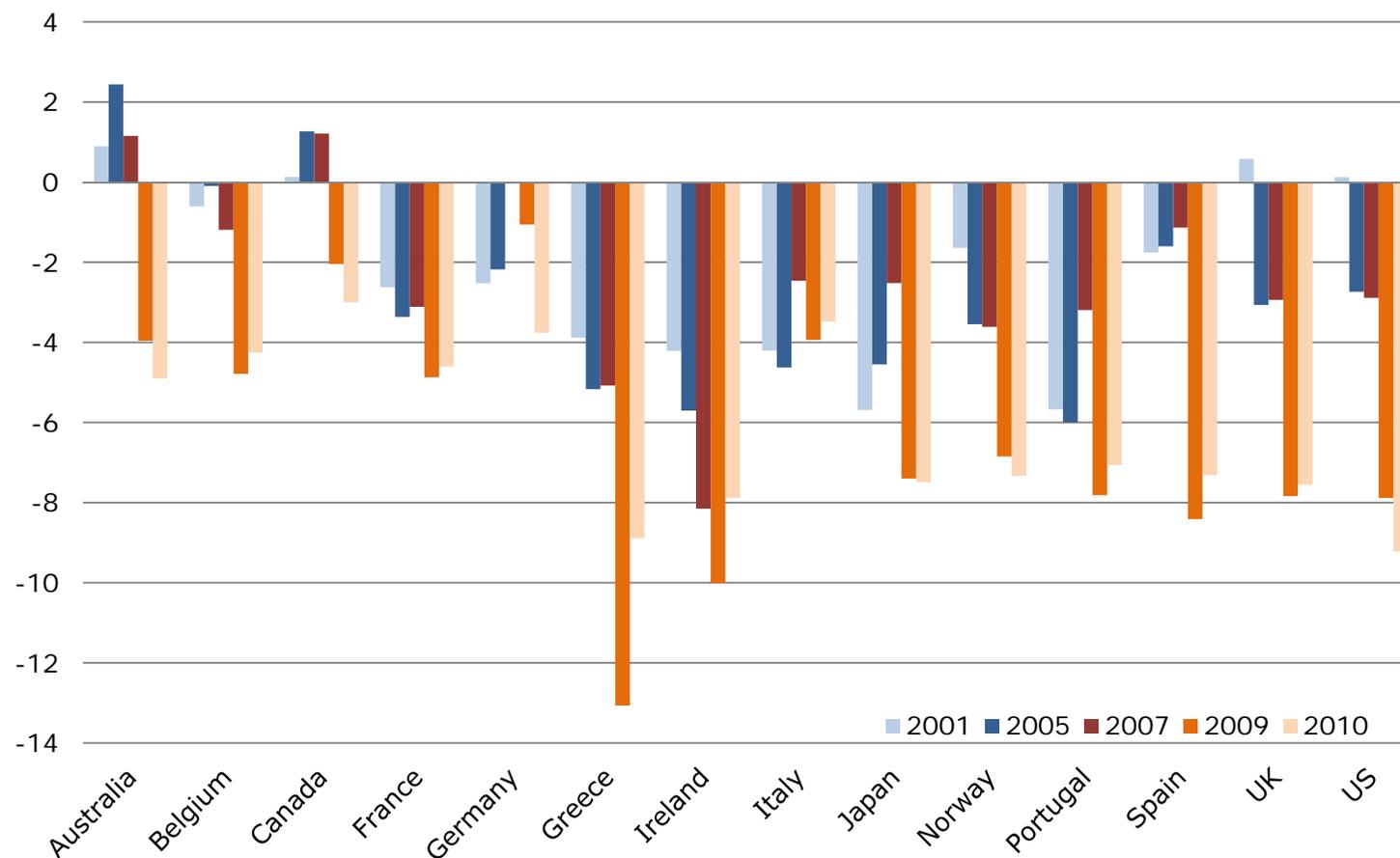
Solde structurel

Pourquoi mesurer le solde structurel ?

- Le solde publié dans les comptes annuels ne donnent pas une idée précise de la situation financière d'un Etat. Si le déficit budgétaire est largement structurel, la situation est particulièrement préoccupante.
- Mesurer le déficit structurel permet de comprendre si le déficit observé est uniquement dû à la conjoncture, ou s'il reflète un problème sous-jacent d'ordre structurel.
- La question a une implication politique très forte. Si le déficit est conjoncturel, il est plus facile à résorber. Par conséquent, l'Etat garde davantage sa crédibilité face aux marchés financiers, à ses homologues, etc.

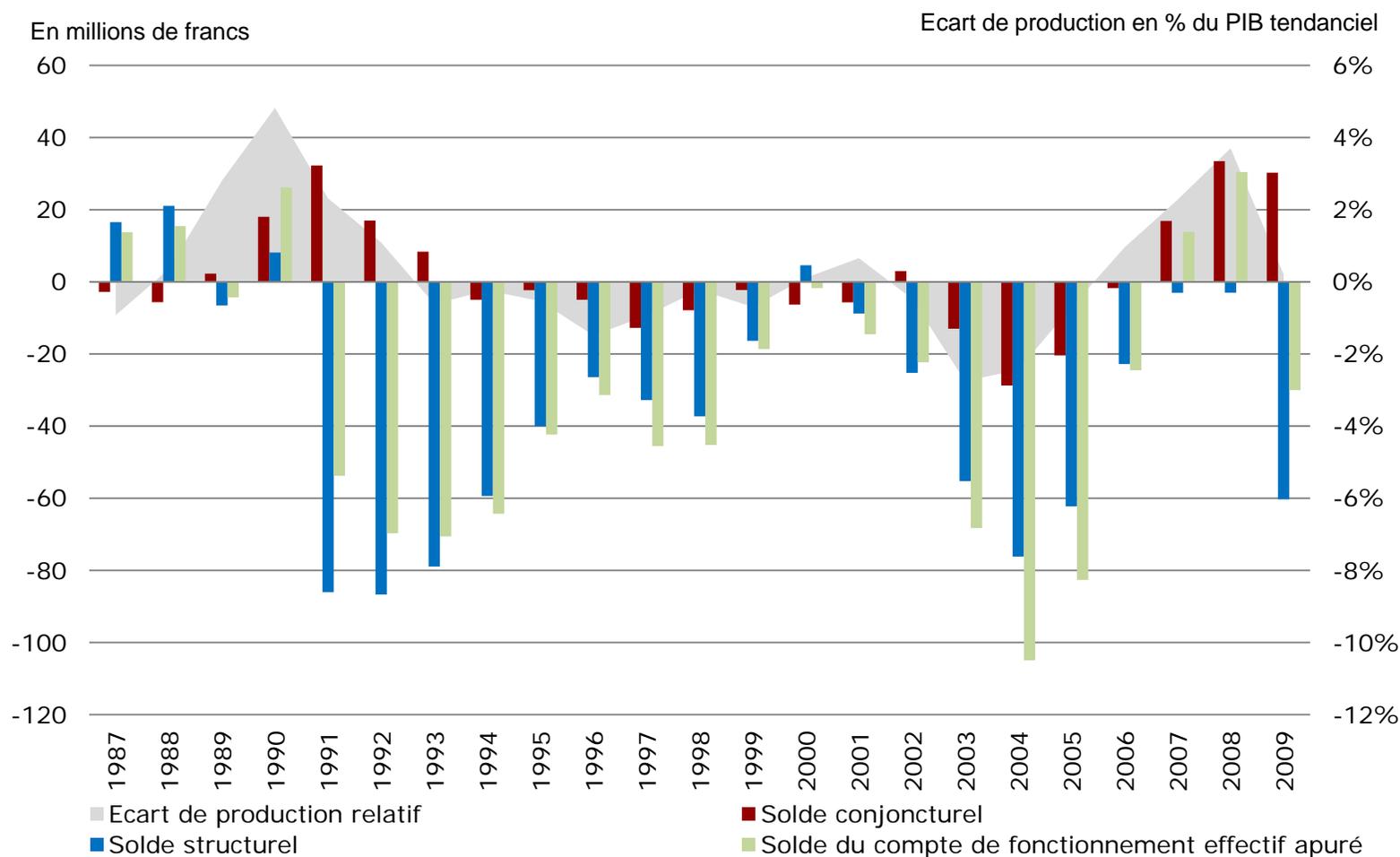
Solde structurel

Déficit structurel en % du PIB potentiel pour quelques pays de l'OCDE



Solde structurel

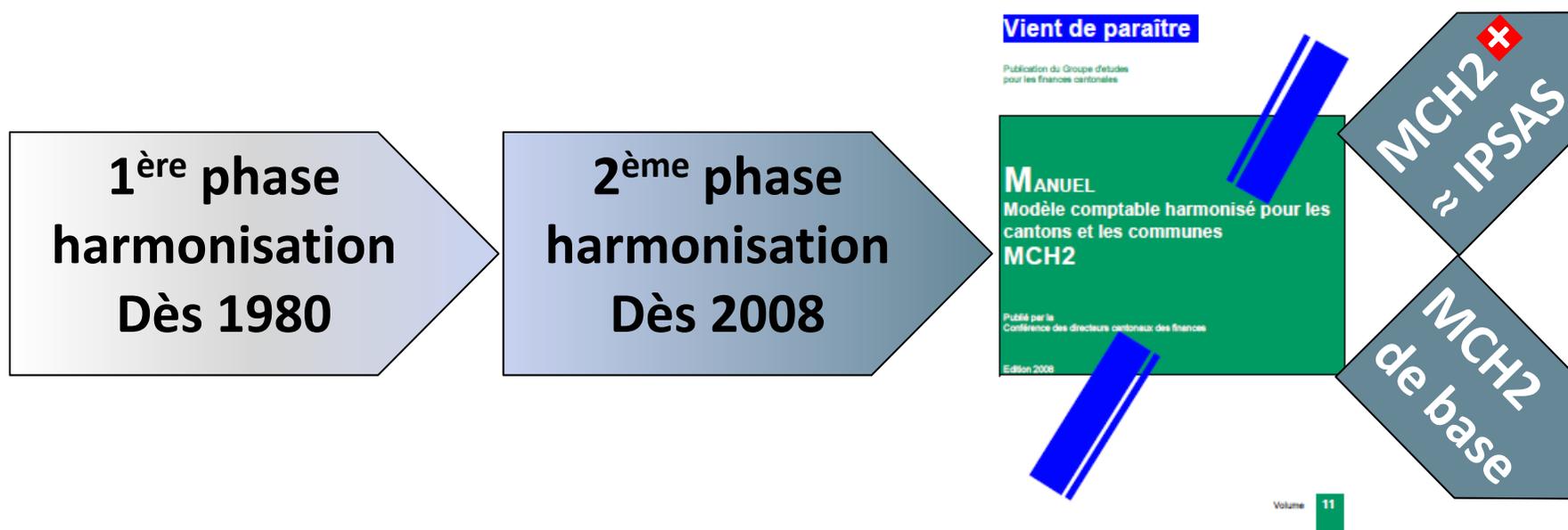
Solde structurel de l'Etat de Neuchâtel (en mio de CHF)



Source : Soguel N. et Seppey R. (2010), *Estimation des indicateurs de la situation financière structurelle de l'Etat de Neuchâtel*, Rapport à l'attention du Département des finances du Canton de Neuchâtel, IDHEAP, Lausanne (mimeo).

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Evolution historique



Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Éléments du modèle comptable

Recommandations N° 1 et 3

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Principe de prudence• Le compte administratif avant tout<ul style="list-style-type: none">• Compte de fonctionnement• Compte des investissements• Le bilan comme élément «anecdotique»	<ul style="list-style-type: none">• Principe de prudence associé à celui de l'image fidèle (<i>true & fair view</i>)• Le bilan est «revalorisé»• Compte de résultats (échelonné)• Compte des investissements• Tableau des flux de trésorerie• Annexe permettant un meilleur contrôle de gestion à travers le contrôle financier (tableau des participations et garanties, des provisions, du capital propre, des immobilisations)• Un plan comptable retouché, mais pas bouleversé (1,2,3,4,5,6)• Nécessité d'indiquer si les recommandations ne sont pas suivies

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Compte de résultat échelonné

Recommandation N° 4

Charges	Revenus
30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	41 Patentes et concessions
33 Amortissements du PA	42 Compensations
35 Attributions aux fonds/financements spéciaux	43 Revenus divers
36 Charges de transfert	45 Prélèvements s/fonds/financements spéciaux
37 Subventions à redistribuer	46 Revenus de transfert
Résultat provenant des activités d'exploitation (RAE)	
34 Charges financières	44 Produits financiers
Résultat provenant du financement (RF)	
Résultat opérationnel (RO=RAE+RF)	
38 Charges extraordinaires	48 Revenus extraordinaires
Résultat extraordinaire (RE)	
Résultat total (=RO+RE)(excédent de revenus ou de charges)	

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Compte de résultat échelonné : exemple de BL 2010

Tabelle 1: Gestufter Erfolgsausweis

in Millionen Fr.	Rechnung 2009	Rechnung 2010	Budget 2010	Abweichung zur Rechnung 2009		Abweichung zum Budget 2010	
	2'653.3	2'729.5	2'683.8	76.2	3%	45.7	2%
Betrieblicher Ertrag	2'551.6	2'607.1	2'504.9	55.5	2%	102.2	4%
Ergebnis aus betrieblicher Tätigkeit	-101.7	-122.4	-178.9	-20.7	20%	56.5	-32%
34 Finanzaufwand	36.4	47.7	26.6	11.3	31%	21.1	79%
44 Finanzertrag	97.4	98.9	90.3	1.5	2%	8.5	9%
Ergebnis aus Finanzierung	61.0	51.1	63.7	-9.9	-16%	-12.6	-20%
Operatives Ergebnis	-40.7	-71.2	-115.2	-30.5	75%	43.9	-38%
38 Ausserordentlicher Aufwand	15.4	22.2	0.0	6.8	44%	22.2	0%
48 Ausserordentlicher Ertrag	0.3	64.4	95.0	64.1	>100%	-30.6	-32%
Ausserordentliches Ergebnis	-15.2	42.1	95.0	57.3	-377%	-52.9	-56%
Gesamtergebnis Erfolgsrechnung	-55.9	-29.1	-20.2	26.8	-48%	-8.9	44%

Source : Basel-Landschaft (2011/080 vom 22. März 2011), Bericht zur Staatsrechnung 2010, s.6;
www.baselland.ch

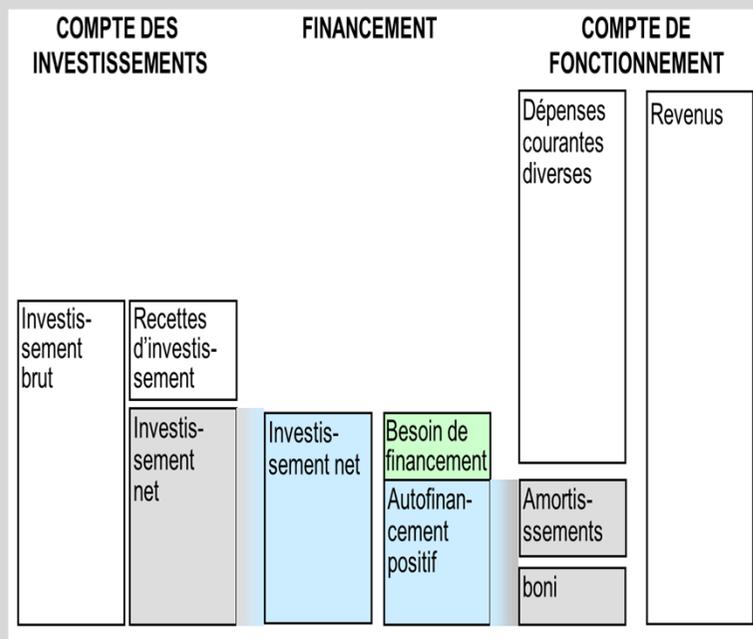
Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Tableau des flux de trésorerie

Recommandation N° 14

MCH1

- Pas de tableau des flux de trésorerie
- Comptes des investissements et son deuxième degré consacré au financement (autofinancement et capitaux tiers)



MCH2

- Tableau des flux de trésorerie comme nouvel élément du modèle comptable
- Détaille en 3 étapes l'origine des changements du poste de liquidités à l'actif

- ➊ flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation
- ➋ flux de trésorerie provenant des activités d'investissement
- ➌ flux de trésorerie provenant des activités de financement

➊ + ➋ + ➌ = évolution des liquidités entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Tableau des flux de trésorerie : exemple de ZG 2008

Fonds «Geld»; Kassa-, Post- und Bankguthaben sowie Festgelder < 3 Monate
Direkte Methode

	Rechnung 2008	Rec
Cash Flow aus betrieblicher Tätigkeit		
+ Liquiditätswirksame Erträge	3'247'241'824	
davon Steuererträge brutto	2'983'370'057	
davon übrige Erträge	263'871'768	
- Liquiditätswirksame Aufwände	-3'023'957'265	
davon Personalaufwand	-262'639'168	
davon Steuerrückerstattungen und -ablieferungen brutto (Steuerpflichtige/Gemeinden/Bund)	-1'969'449'104	
davon übrige Aufwände	-791'868'993	
= Cash Flow aus betrieblicher Tätigkeit	223'284'559	
Cash Flow aus Investitionstätigkeit		
+ Liquiditätswirksame Einnahmen der Investitionsrechnung	50'322'343	
- Liquiditätswirksame Ausgaben der Investitionsrechnung	-160'145'654	
= Cash Flow aus Investitionstätigkeit	-109'823'311	
Cash Flow aus Finanzierungstätigkeit		
+ Finanzeinnahmen (Zinserträge, Rückzahlung Festgelder > 3 Mt.)	674'011'663	
- Finanzausgaben (Anlage Festgelder > 3 Mt., Zinszahlungen)	-811'434'374	
= Cash Flow aus Finanzierungstätigkeit	-137'422'711	
Geldfluss Fonds «Geld»	-23'961'463	
plus = Zunahme Liquidität, minus = Abnahme Liquidität		
Nachweis Bilanz		
Kassa-, Post- und Bankguthaben sowie Festgelder < 3 Monate per 1. Januar	391'105'244	
Kassa-, Post- und Bankguthaben sowie Festgelder < 3 Monate per 31. Dezember	367'143'782	
Veränderung Kassa-, Post- und Bankguthaben sowie Festgelder < 3 Monate	-23'961'463	

Zugang/Informations

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Investissements et subventions

Recommandation N° 10

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Activation des investissements nets des subventions d'investissement dans le patrimoine administratif	<ul style="list-style-type: none">• 2 options possibles<ul style="list-style-type: none">• Activation de l'investissement net• Activation de l'investissement brut et passivation de la subvention d'investissement

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Catégories d'investissement et méthode d'amortissement

Recommandation N° 12

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Pas de catégories harmonisées• Pas d'activation des installations en construction• Début de l'amortissement non spécifié• Amortissements dégressifs sur la valeur résiduelle avec un taux minimum recommandé de 10 %• Possibilité de faire des amortissements supplémentaires	<ul style="list-style-type: none">• 13 catégories dans le manuel• Activation des installations en construction• Amortissements débutent au moment de l'utilisation• Amortissements linéaires ou dégressifs sur la durée d'utilité• Possibilité de faire des amortissements supplémentaires (pour des raisons de politique financière)

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Immobilisations (comptabilité des...)

Recommandations N° 10 et 12

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Pas de limite harmonisée d'activation au bilan• Comptabilité des immobilisations pas obligatoire (mais possible)	<ul style="list-style-type: none">• Pas de limite harmonisée d'activation au bilan (principe de l'importance)• Comptabilité des immobilisations, pour fournir des indications détaillées sur le portefeuille année après année• Tableau des immobilisations dans l'annexe

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]
Comptabilisation des recettes fiscales
Recommandation N° 7

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Principe de caisse ou principe d'échéance	<ul style="list-style-type: none">• Principe d'échéance ou principe de la délimitation des impôts• Le principe de la délimitation des impôts est privilégié

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Financements spéciaux et préfinancements

Recommandation N° 8

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Les financements spéciaux et les préfinancements sont pratiqués dans beaucoup de cantons et communes	<ul style="list-style-type: none">• Les financements spéciaux et préfinancements restent autorisés• Les prélèvements sur les préfinancements ne sont pas réglés dans le manuel MCH2

- Remarques :
 - Un complément du SRS-CSPCP à la recommandation N° 8 concernant les prélèvements sur les préfinancements est disponible

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Consolidation

Recommandation N° 13

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Pas d'obligation de consolider• Les organisations publiques font parfois partie de l'administration, parfois non	<ul style="list-style-type: none">• Recommandation de consolider les cercles 1 (législatif, exécutif et administration rapprochée) et 2 (judiciaire et autres autorités cantonales ou communales)• Cercle 3 (entités dans lesquelles la collectivité détient des participations, etc.) peut être consolidé ou présenté dans le tableau des participations dans l'annexe

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Passage au modèle MCH2

Recommandation N° 19

MCH1	MCH2
<ul style="list-style-type: none">• Evaluation au coût d'acquisition ou de fabrication• Réévaluation périodiquement du patrimoine financier dans quelques cantons	<ul style="list-style-type: none">• Retraitement du patrimoine financier sur la base des valeurs vénales (norme minimale)• Retraitement du patrimoine administratif est facultatif• Présentation des méthodes dans l'annexe

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Conseil suisse de présentation des comptes publics

- Le chien de berger –*watch dog*– qui manquait au MCH1
- Volonté conjointe
 - Conférence des directeurs cantonaux des finances
 - Département fédéral des finances
- pp.21-22 du Manuel

1.8 Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP)

La création d'un Conseil suisse de présentation des comptes publics tend à promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques en Suisse.

Les nouvelles normes de présentation des comptes que sont le NMC et le MCH2 sont liées à de grands changements pour la Confédération et les collectivités publiques suisses. En particulier, de nombreuses questions devraient apparaître dans la pratique lors du passage aux nouvelles méthodes d'évaluation et d'amortissement. Durant ses premières années d'existence, le Conseil suisse de présentation des comptes publics devra préalablement émettre des recommandations sur des questions pratiques d'importance fondamentale.

21

- www.srs-cspcp.ch



FR IT EN

Conseil suisse

Le SRS-CSPCP

Tâche
Membres
Secrétariat
Règlement d'organisation

Actualités
Newsletter
Séances

Le Conseil suisse (CSPCP) répond à et la comparabilité suisses. Le SRS-cantons et les comptes harmonisé 2 (MCH2) de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et les recommandations

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération [MCH2]

Le MCH2 en résumé

- Un plan comptable retouché
- Un compte de résultats (ex-fonctionnement) échelonné
- Un tableau de flux de trésorerie pour mieux comprendre le bilan
- Une annexe aux comptes plus musclée
- Des choix
 - investissements au net ou au brut
 - recettes fiscales selon l'échéance ou selon l'exercice
 - amortissement linéaire ou dégressif en francs
 - limite d'activation
 - amortissements supplémentaires
 - préfinancements
 - consolidation
- Un modèle de comptes vivant (srs-cspsp.ch)

Références, outre celles mentionnées directement dans les planches

- Aeberhardt W. et al. [2009], *Politique conjoncturelle de la Confédération*, Working Paper 11, AFF, Berne.
- Ammann Y. [2009], *Importance et utilisation des stabilisateurs automatiques en Suisse*, Discussion Paper 17, SECO, Berne
- Bergmann A. (2009), *Public Sector Financial Management*, London: FT Prentice Hall, 2009 [IDHEAP 351.72/APA 8486]
- Conférence des directeurs cantonaux des finances (1982), *Manuel de comptabilité publique*, Paul Haupt, Berne. Tome 1 et Tome 2 (IDHEAP 35.073.52/APA 806)
- Soguel N. et al. (année la plus récente), *Comparatif des finances cantonales et communales*, Cahier de l'IDHEAP, Lausanne. www.idheap.ch/fp.
- Soguel N. (1998), *Eléments de comptabilité publique*, Lausanne, 2e édition (IDHEAP 35.073.52/APB 1215 ; www.idheap.ch/fp.)
- Soguel N. (2010), «Endettement de l'Etat : quelles limites et quelles conséquences», *Association suisse du droit public de l'organisation*, Annuaire 2009, pp.177-196.

Votre interlocuteur ... Nils Soguel

- Professeur à l'Institut de hautes études en administration publique
- Titulaire de la chaire de finances publiques depuis 1996
- Professeur invité ou chargé de cours aux Universités de Bath, Genève et Fribourg, ainsi qu'au University College London et à l'EPFL
- Recherches, publications et expertises consacrées à la comptabilité et aux budgets publics, à l'économie politique des déficits publics, à l'analyse économique du fédéralisme, à l'évaluation économique des biens non marchands et à l'économie de l'éducation
- Président du Conseil suisse pour la présentation des comptes publics www.srs-cspcp.ch
- Auteur du Comparatif annuel des finances cantonales et communales www.idheap.ch > finances publiques > comparatif